

DÉPARTEMENT

de la République française
Commune de Dorse

ARRONDISSEMENT

d' *Dorse*

CANTON

d' *Dorse*

N^o *31 & 32*

du plan officiel

Visé pour valoir timbre
de

A
le 18



Republique française
Commune de Dorse

CONCESSION A PERPETUITÉ.

(Sépulture dans le cimetière communal.)

Nous, Maire de la commune de *Dorse*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du approbatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. *Francis Maléjeu* *Notaire demeurant à Dorse* et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *quatre* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de *la famille* *compriés ascendants & descendants*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *trois cents francs* - - -

dont *deux cents francs* au profit de la commune, et *cent francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession A PERPETUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

l'impétrant susnommé, de MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune d
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de
ci-dessus dénommé.

ARTICLE II.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de
dont celle de
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette com-
mune, et celle de sera
également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du Concessionnaire.

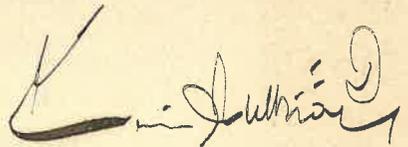
ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le vingt quatre mil huit cent soixante deux

LE MAIRE,

(Cachet de la Mairie.)



Approuvé; _____ le _____ 187 .

LE PRÉFET,

1872
15
Enregistré à Paris
le vingt quatre 1872, folio case 9
Recu quatre francs
Le Receveur de l'Enregistrement,


EXEMPLAIRE